

## TOXILIC 10

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

**Société :** COMPAGNIE DES TRAITEMENTS CHIMIQUES - **COTCHIM** -

**Adresse :** 15 RUE JORDANIE MOALLA 2100 GAFSA-TUNISIA

**Tél :** (20016) 76 225 551

**Fax :** (00216) 76 227 346

**Email :** cotchim\_tn@hotmail.com

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Symbole et lettre d'identification



**Xn.nocif**



**N.Dangereux pour l'environnement**

Principaux dangers :

Dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatiques.

### 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Nom commercial :** TOXILIC 10

**Nature du produit :**

Organophosphoré en poudre

Pirimiphos méthyl 100g/Kg

## Composition :

Nom	CAS No.	EC No	classification	Concentration[%]
pirimiphos-méthyle	29232-93-7	249-528-5	Xn, N, R22 ; R50/53	10

## 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes** : Les symptômes sont ceux de l'inhibition du cholinestérase.

**Conseil médical** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils de traitement.  
Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine). Administrer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication.  
Les antidotes spécifiques sont les préparations à base d'oximes (Pralidoxime ou Toxogonine).

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux : Mousse résistant à l'alcool.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.

**Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
- Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.
- Conseils supplémentaires : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.  
Equipement de protection individuel, voir section 8.

## STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Défense de fumer

Autres données

: Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition
pirimiphos-méthyle	3 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA

### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

## ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

**Protection respiratoire** : Un appareil respiratoire muni d'un filtre à gaz et à vapeur est nécessaire jusqu'à ce que des mesures techniques efficaces soient installées.

La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.

Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou

en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

**Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.

Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.

La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

**Protection des yeux** : Si possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes complètement fermée ou un pare-visage.

**Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Aspect

Forme : POUDRE  
couleur : Brun clair  
Odeur : perceptible

### Données de sécurité

Masse molaire : 305,33 g/mol  
Solubilité dans l'eau : 5.0 mg/l à 30°C  
log Kow : 4.35  
pH : Non concerné  
Densité de vapeur relative :  $1.47 \times 10^{-5}$  kPa à 30°C  
Densité : 1.157 g/cm<sup>3</sup>  
Point d'éclair : 48 °C  
Point de fusion : 15 -18 °C  
Point d'ébullition : se décompose avant l'ébullition.  
Température d'auto-inflammabilité : > 400 °C  
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif  
Limite d'explosivité supérieure : Non déterminé  
Limite d'explosivité inférieure : Non déterminé

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.  
Réactions dangereuses : Aucune à notre connaissance.  
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. Stable dans des conditions normales.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 femelle rat, 300 - 2,000 mg/kg Classification SGH Catégorie 4
Toxicité par aspiration	: Danger d'aspiration cas d'ingestion – peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. Classification SGH Catégorie 1 Dérivé des composants.
Toxicité aiguë par inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Classification SGH Catégorie 3 Dérivé des composants
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 femelle et male rat, >2000 mg/kg Classification SGH Aucun
Irritation de la peau	Lapin: Modérément irritant Classification SGH Aucun
Irritation des yeux	Lapin: Modérément irritant Classification SGH Aucun
Sensibilisation	Cochon d'inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour les animaux. Classification SGH Catégorie 1
Toxicité à long terme	N'a pas montré d'effets cancérogènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animaux.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### INFORMATIONS POUR L'ELIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITE)

<b>Bioaccumulation</b>	: Le pirimiphos-methyl montre un grand Potentiel de bioaccumulation
Stabilité dans l'eau	: Le pirimiphos-methyl n'est pas persistant dans l'eau.
Stabilité dans le sol	: Le pirimiphos-methyl n'est pas persistant dans le sol.
Mobilité	: Le pirimiphos-methyl montre une faible mobilité



## EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson : CL50 *Cyprinus carpio* (Carpe), 6.2 mg/l , 96 h  
Classification SGH  
Catégorie 2
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 0.48 µg/l , 48 h  
Classification SGH  
Catégorie
- Toxicité pour les algues :  
CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 3.07 mg/l , 72 h  
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 8.27 mg/l , 72 h  
Classification SGH  
Catégorie 2

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale en vigueur.

S'assurer de l'impossibilité de réaliser les emballages souillés.

Rendre inutilisable et faire incinérer vers un centre de destruction agréé.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR : Non concerné

N° ONU : 3077

Classe : 9

Libellé : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide (Pirimiphos méthyl)

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : Oui

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Symbole(s)** :

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement

- **Phrase(s)** :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S24/25 : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

S37/39 : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Note** : Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage,

transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.